



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-60

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 20 décembre à 18 heures 30,

**Date de convocation :** 13/12/2019

**Date d'affichage :** 16/12/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers**

Etaient présent(e)s : Sophie MEURDESOF, Jean DIDIER, Fabienne PRIMA  
Dominique NAVET, Bernard MOUSSAY, Béatrice BOULY, Catherine  
VANDEKERKHOVE, Bernard GRARE, Valérie DRANSART, Guy PETIT.

11/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Marie-Françoise LECAILLE (pouvoir à Dominique NAVET),  
Michel QUANDALLE (pouvoir à Bernard MOUSSAY),  
David NOEL (pouvoir à Fabienne PRIMA),  
Jean-Pierre FLOUR (pouvoir à Jean DIDIER),  
Michèle CAFFIER (pouvoir à Béatrice BOULY),  
Alain FIX (pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE),  
Michèle AUGÉ (pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT)  
Michel CLABAUT (pouvoir à Guy PETIT).

8/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 / BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le Maire peut, sur autorisation du conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

26 DEC. 2019



L'autorisation est nécessaire pour éviter toute rupture de paiement durant le premier trimestre 2020.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-les-Boulogne,  
Le 20 décembre 2019

Le Maire,

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

26 DEC. 2019



Jean-Michel DEGREMONT.